

LA DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

Quels sont les avantages de la démarche en ligne ?

Une démarche en ligne **plus simple, plus rapide** (notamment avec l'utilisation d'AD'AU) **et accessible à tous** qui répond aux enjeux de modernisation des services publics.

- 1 Un service en ligne accessible 7/7-24/24 depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer à la mairie ou d'envoyer votre dossier par la Poste.
- 2 Un suivi de l'avancement de votre dossier en temps réel.



- 3 Une aide en ligne pour vous aider dans la constitution de votre dossier et minimiser les erreurs de saisie.
- 4 Un traitement de votre demande optimisé grâce à une administration plus efficace et connectée.

- 5 Des échanges simplifiés avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne.



- 6 Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.

En cas de difficulté ou de besoin de conseil dans la constitution de votre dossier, des agents sont à votre disposition.

LA DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Comment déposer mon dossier en ligne?

La commune de Revel met à votre disposition un service en ligne gratuit, vous permettant de réaliser toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes.

Un service plus simple et plus rapide, pour faciliter vos démarches !

Les différentes étapes pour déposer mon dossier :



1 - créer un compte sur <https://sve.sirap.fr/#/031451/connexion> ;

2 - choisir puis remplir le formulaire en ligne ;

3 - joindre les documents numériques du dossier ;

4 - recueillir le visa des parties prenantes s'il y a lieu ;



5 - soumettre le dossier à l'administration.

ATTENTION : pendant la phase de test de la ville de Revel et avant l'échéance du 1^{er} janvier 2022, les demandes pourront être déposées en ligne par les professionnels mais les courriers seront transmis sous format papier jusqu'au 31/12/21.



LA DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

L'agent en mairie pourra-t-il toujours m'aider à constituer mon dossier ?

Pour l'usager comme pour l'administration, la dématérialisation permet un gain de temps sur le traitement du dossier. Les agents seront davantage disponibles pour vous offrir un service de conseil et d'accompagnement sur le fond des dossiers.

Nos agents restent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche. Un espace dédié est à votre disposition au service urbanisme de la ville - Hôtel de ville - 20, rue Jean Moulin - avec une réception du public tous les après-midis sur rendez-vous :

- lundi, mercredi, jeudi de 14h à 17h30 ;
- mardi et vendredi de 13h30 à 17h30, jusqu'à 17h le vendredi.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter le service urbanisme : urbanisme@mairie-revel.fr.

Je n'ai aucune connaissance en informatique, vais-je y arriver ?

Afin d'accompagner les usagers dans la constitution de leur dossier électronique, la commune peut vous accompagner au téléservice (05 62 18 71 40 + taper (1 à deux reprises) ou sur l'adresse urbanisme@mairie-revel.fr.



À noter : le dépôt sous format papier est toujours possible à la mairie ou en envoyant un courrier recommandé à l'adresse indiquée ci-dessus.